# ASSEMBLEE NATIONALE

SECRETARIAT GENERAL

Direction des Services Législatifs

Division Séances et Huissiers

Constitution du 14 octobre 1992 Quatrième Législature

Année 2012 Séance plénière du 10/12/2012 REPUBLIQUE TOGOLAISE Travail-Liberté-Patrie

LOI N° 2012-017
PORTANT LOI DE FINANCES
RECTIFICATIVE, GESTION 2012

### REPUBLIQUE TOGOLAISE Travail-Liberté-Patrie

# LOI N° <u>2012 - 017</u> PORTANT LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE, GESTION 2012

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté ; Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: Sont annulées au budget de l'Etat, gestion 2012, les recettes et les dépenses ci-après :

#### A - Recettes:

#### 139.571.538.000 francs CFA

•	Recettes fiscales	4.290.788.000 francs	CFA
•	Appuis budgétaires	5.165.000.000 francs	CFA
•	Dons-projets	37.320.085.000 francs	CFA
•	Emprunts-projets	44.365.094.000 francs	CFA
•	Produits de privatisation	48.430.571.000 francs	CFA

#### B - Dépenses :

#### 158.432.007.000 francs CFA

•	Intérêts sur la dette	11.100.000.000 francs CFA
9	Amortissement de la dette	10.700.000.000 francs CFA
•	Dépenses de personnel	2.262.000.000 francs CFA
•	Dépenses de matériel	10.718.193.000 francs CFA
•	Subventions	. 8.670.538.000 francs CFA
•	Dépenses d'investissement11	4. 972.276.000 francs CFA

Article 2: Sont ouvertes au budget de l'Etat, gestion 2012, les recettes et les dépenses ci-après :

#### A- Recettes:

#### 96.414.436.000 francs CFA

•	Recettes fiscales	32.845.588.000 francs CFA
•	Recettes non fiscales	9.410.052.000 francs CFA
•	Dons-projets	5.726.508.000 francs CFA
•	Emprunts-projets	30.358.288.000 francs CFA
•	Emprunts obligataires	18 074 000 000 france CEA

## B-Dépenses:

#### 103.524.086.000 francs CFA

•	Intérêts sur la dette	248.132.000 francs CFA
	Dépenses de personnel	0.74
•	Dépenses de matériel	22.964.549.000 francs CFA
•	Subvention	39.808.406.000 francs CFA
	Dépenses d'investissement	

Article 3: Les articles 2, 6, 9 et 11 de la loi n° 2011-035 du 30 décembre 2011 portant loi de finances, gestion 2012 sont abrogés et remplacés comme suit :

Article 2 nouveau: Les recettes affectées au budget de l'Etat, gestion 2012, sont évaluées à la somme de Six Cent Un Milliards Trois Cent Cinq Millions Deux Cent Dix Sept Mille (601.305.217.000) francs CFA. Cette évaluation correspond aux produits de la République conformément au développement qui en est donné à l'état A annexé à la présente loi.

Article 6 nouveau: Le plafond des crédits applicables au budget de l'Etat, gestion 2012, s'élève à la somme de Six Cent Un Milliards Trois Cent Cinq Millions Deux Cent Dix Sept Mille (601.305.217.000) francs CFA conformément au développement qui en est donné à l'état B annexé à la présente loi.

# Ce plafond de crédit s'applique :

- aux dépenses ordinaires des services : 336.010.691.000 francs CFA

aux dépenses relatives au paiement
 de la dette publique
 50.498.132.000 francs CFA

- aux dépenses en capital pour assurer les investissements : 214.796.394.000 francs CFA

Article 9 nouveau : Les opérations du budget de l'Etat, gestion 2012, sont évaluées comme suit:

Recettes : 601.305.217.000 francs CFA
Dépenses : 601.305.217.000 francs CFA

<u>Article 11 nouveau</u>: Au titre des dépenses de fonctionnement et d'investissement, il est ouvert un crédit de Six Cent Un Milliards Trois Cent Cinq Millions Deux Cent Dix Sept Mille (601.305.217.000) francs CFA réparti comme suit :

Titre I : Dette publique et viagère : 50.598.132.000 francs CFA
Titre II : Pouvoirs Publics : 13.782.395.000 francs CFA
Titre III : Ministères et Services : 196.800.378.000 francs CFA
Titre IV : Interventions de l'Etat : 125.327.918.000 francs CFA
Titre V : Dépenses d'investissement : 214.796.394.000 francs CFA

Article 4: La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 1 4 DEC 2012

SIGNE

Faire Essozimna GNASSINGBE

LE PREMIER MINISTRE

SIGNE

Kwesi Séléagodji AHOOMEY-ZUNU

POUR AMPLIATION
LE SECRETAIRE GENERAL

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Patrick Daté Tévi BENISSAN